



vademecum  
proposition de projet -  
candidature spontanée

## RESIDENCE D'ARTISTE par Clervaux - cité de l'image a.s.b.l.

L'accès à la résidence se fait sur invitation. Il n'y a pas d'appel à candidature.

Une candidature spontanée est pourtant possible, sous forme de proposition de projet. Ces candidatures seront jugées sur leur qualité artistique et en concordance avec la programmation artistique de l'a.s.b.l.

### PROGRAMME

La résidence vise tout photographe sans condition d'âge, de nationalité et de sexe.

Des études en photographie, en arts plastiques, arts appliqués ou similaires présentent un atout.

Les projets collectifs sont acceptés à condition qu'il n'y ait que 2 personnes impliquées.

Un échange avec la population régionale est dans l'intention de l'association. Cet échange peut être abordé et développé dans une recherche personnelle et individuelle. Une alternative consiste dans la recherche ouverte, intégrant une partie de la population, par exemple sous forme de workshop.

### AGENDA

envoi des dossiers: 01.09 - 30.04

analyse des candidatures: mai - septembre

Tout candidat sélectionné sera averti par courrier.

### DOSSIER DE CANDIDATURE

1 seul dossier par personne est accepté.

Le dossier doit être envoyé sous forme digitale (format PDF) et doit contenir:

- Un portfolio d'images récentes servant ainsi de références.
- Les images doivent être accompagnées d'un texte expliquant la recherche et le contexte.
- Un CV de l'auteur et une lettre de motivation.
- Une description du projet que le participant souhaite développer durant son séjour à Clervaux.

Le comité administratif de l'association effectue la sélection des dossiers.

Toute candidature incomplète sera refusée.

Pour des raisons administratives, seul les candidats retenus seront recontactés.



page 2

## ENGAGEMENT DES AUTEURS PHOTOGRAPHES

L'envoi d'un dossier de candidature implique l'acceptation pleine et entière des conditions définissant la résidence d'artiste.

Le programme peut être suspendu à tout moment et sans préavis, et ce sans qu'aucun dédommagement ne puisse être exigé.

## ENGAGEMENT DE LA CITE DE L'IMAGE

L'a.s.b.l. Clervaux - cité de l'image déclare respecter les droits d'auteurs reliés aux images qui lui sont confiées.

## REGLEMENTS DE LA RESIDENCE D'ARTISTE

### 1. Attentes

Les recherches artistiques et visuelles doivent porter sur les lieux, à savoir les gens et le paysage, sur les coutumes traditionnelles et contemporaines du milieu rural.

Les productions issues de la résidence présentent ainsi un portrait de la région.

### 2. Résultats

À la fin de la résidence une exposition (à toit couvert ou à ciel ouvert) et/ou une publication sont envisageables.

Une décision définitive dans ce contexte est annoncée à la fin de la résidence après consultation des oeuvres réalisées.

Clervaux – cité de l'image se réserve les droits d'utilisation des œuvres produites dans le cadre de ladite résidence pour une période de 18 mois à partir de la fin de la résidence. Ces droits comprennent le droit d'exposer les images en exclusivité pendant une durée de 6 mois. Les tirages et les autres frais reliés à une exposition sont à la charge de l'a.s.b.l.

### 3. Bourse et modalités

Une bourse de 1 000 € est payée à l'artiste. Elle représente l'honoraire pour le travail artistique et inclut les frais de séjours (alimentation) et de voyage.

L'artiste utilise son propre matériel photographique. Un forfait de 200 € est prévu pour couvrir les frais de matériel complémentaire.

Un ordinateur équipé avec les logiciels de traitement d'image, de même qu'un accès à l'Internet sont garantis sur place par l'association.



page 3

#### 4. Présence

La participation à la résidence exige la présence ininterrompue de l'artiste pendant 4 semaines. L'artiste est supposé tenir un journal de bord, qui sert à retracer le développement et l'évolution du projet. Ce journal peut se présenter sous forme d'esquisses, de notes ou bien de photographies de repérage.

#### 5. Production

A la fin de la résidence, l'artiste doit présenter un recueil d'images qui compte au moins 20 œuvres de haute résolution. Dans ce contexte une convention entre l'artiste et l'association est signée.

#### 6. Territoire et champ d'action

L'actuelle Commune de Clervaux comprenant également le territoire des anciennes communes de Heinerscheid et de Munshausen.

#### 7. Durée de la résidence

4 - 8 semaines

séjour: la date du séjour est déterminée individuellement

#### 8. Encadrement

Les artistes seront hébergés dans la ville de Clervaux, notamment dans l'ermitage près de la Chapelle Notre Dame de Lorette, rue du Parc, L-9708 Clervaux.

L'encadrement à Clervaux sera assuré par l'association Clervaux – cité de l'image.

#### CONTACT

Clervaux - cité de l'image a.s.b.l.

B.P. 52

L-9701 Clervaux

info@clervauximage.lu

www.clervauximage.lu